

# Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 29 Novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire. Au vu des recommandations sanitaires afin de maintenir une distanciation physique raisonnable, le conseil municipal a été délocalisé dans la salle polyvalente.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : M. William LOZAC'H, M. David HERMAN, M. Stéphane MORVAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER et Mme Joëlle NICOLAS, M. Éric LE GAC.

Absente avec procuration : Mme Laurence MORDACQ et Mme Joëlle HAMON ont donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, Mme Peggy LAMBERT a donné procuration à M. Samuel PRADES,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 22 novembre 2021

Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> décembre 2021

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

*Remarque : M. William LOZAC'H corrige le lieu de son emploi est à Lanvollon et non à Lannion.*

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- LTC : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Lannion-Trégor Communauté : Gestion du volet curatif des algues vertes,
- LTC : rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- LTC : autorisation signature Contrat Territorial Global entre la CAF-LTC- Commune,
- Chauffage de la mairie,
- Changement du lave-vaisselle au Restaurant Scolaire,
- Subvention pour réaménagement du Restaurant Scolaire,
- Devis pour travaux réseaux eaux pluviales,
- CDG22 : Conseiller Prévention Mutualisé,
- CDG22 : devis mise à jour des archives municipales,
- CDG22 : nouvelles conditions contrat-groupe statutaire,
- Devis bulletin Municipal 2022,
- Autorisation lancement des études et diagnostics en prévision de l'aménagement de Loden Nevez,
- Travaux en régie 2021,
- Achat d'une armoire maintien au chaud pour la cuisine scolaire,
- Décision modificative : régularisation d'imputation comptable

\*\*\*\*\*

**Délibération n°20211129-01 : LTC : Observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion : Volet curatif des algues vertes**

*Référence Nomenclature DE 5.7*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'observations définitives et sa réponse concernant la gestion du volet curatif des algues vertes de Lannion Trégor Communauté sur les exercices 2014 et suivants.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**N'APPORTE PAS** d'observations au rapport présenté.

*Observations : M. LE GAC remarque que le coût est élevé mais qu'il y a d'importantes subventions de l'Etat. M. Le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup d'amélioration chez les agriculteurs, que beaucoup d'assainissement non collectif ont été réhabilités et que les actions sont toujours en cours. M. MORVAN indique qu'il y a eu beaucoup de pressions pour faire réagir les intervenants. M. HERMAN indique que ce ne sont pas les pollueurs les payeurs, cela reste à la charge des collectivités. M. LE GAC indique que, dans certaines communes, les stations ne sont plus aux normes et elles ne peuvent plus accueillir de nouvelles constructions donc plus de nouveaux permis. M. LE GAC et M. MORVAN indiquent que sur la côte se sont les assainissements non collectifs qui posent problèmes pas les agriculteurs. M. LOZAC'H indique que le plan financier ne prévoyait pas la valeur des agents alors que les besoins en personnel, pour ce dossier, vont être importants. M. LE GAC indique qu'un redéploiement des agents plus sur le terrain et moins dans les bureaux pourrait être une possibilité. M. LE BUZULIER ajoute qu'il y a des doublons dans les emplois. M. LE GAC indique que le choix de la méthode de travail « faire du neuf » plutôt que de réparer la panne et prévoir du préventif par un nettoyage régulier serait une autre solution. Il manque de proximité, les agents n'ont pas la connaissance du terrain et des problématiques spécifiques.*

**Délibération n°20211129-02a : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées partie droit commun définitif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021**

*Référence Nomenclature DE*

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,  
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,  
CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier,

**Délibération n°20211129-02b : Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées partie dérogatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021**

*Référence Nomenclature DE*

VU l’article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,  
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l’arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu’île de Lézardrieux ;  
VU l’arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l’article 6,  
CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :  
O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires  
O Le financement de la ligne Macareux  
O La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives s’y rapportant.

**Délibération n°20211129-03 : LTC : autorisation signature Contrat Territorial Global entre la CAF-LTC- Commune**

*Référence Nomenclature DE*

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l’élaboration d’une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l’ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d’Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu’alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d’un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, elle doit se traduire par l’élaboration d’une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l’EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d’un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d’Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021\_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

**Après délibération, Le Conseil Municipal, avec 8 POUR, 4 ABSTENTIONS et 3 CONTRE,**

**APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier,

*Observations : M. LOZAC'H indique que les locations saisonnières rapportent plus que les locations annuelles. M. LE GAC indique que signer une convention pour créer un nouveau service à LTC, avec tous les services qui existent déjà où certaines actions ne sont pas connues. Créer un nouveau service en plus de ceux qui les accompagnent déjà donc nouveaux dossiers... M. Le Maire indique que cela devrait aider les familles en simplifiant les démarches. M. HERMAN indique que les droits non réclamés sont plus importants que les devoirs non respectés. La fraude est massive aux niveaux des impôts mais pas vers la CAF... M. LE GAC indique qu'un nouveau service va créer des nouveaux coûts donc des financements donc des impôts. M. HERMAN demande s'il y aura des embauches ou si ce sont les agents en place qui auront une charge supplémentaire de travail ? M. LE GAC demande s'il y aura de la réorientation ? M. LOZAC'H indique que la priorité est d'informer les gens. M. PRIGENT indique que le traitement des dossiers est très long, peut être manque-t-il de personnel ? Mme NICOLAS demande si c'est en rapport avec les Maisons France Service ou en doublon ou complémentaire ? M. LOZAC'H indique que dans les Maisons France Service, les agents sont là pour un accompagnement informatique. Il y a des animateurs. Ils ont de plus en plus de missions et ils ne sont pas reconnus financièrement pour leur travail. M. Le Maire indique qu'il faudra être vigilant. Pour l'instant, il est demandé à la Commune l'accord pour signer la convention. M. LE GAC indique avoir l'impression que LTC veut avoir son service social. Il faut peut-être développer les structures existantes. M. PRIGENT rappelle qu'il existe déjà des services au sein du Département. M. MORVAN indique qu'il y a peut-être des services mais que tout le monde ne les connaît pas. Il faut une meilleure communication. M. Le Maire indique que pour les logements des travailleurs saisonniers, cela ne peut être que favorable y compris pour le tourisme.*

**Délibération n°20211129-04 : Changement du Chauffage de la mairie**

Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour changer les radiateurs et le système de programmation du chauffage de la mairie qui est en panne et qui ne peut pas être réparé.

- L'entreprise CHAUSSELEC propose la fourniture et la pose du nouveau système comprenant des radiateurs SENSUEL de la marque APPLIMO avec des modules intelligents pour réglage des plages horaires et températures et la dépose de l'ancien système au prix de 8 611,80 € TTC
- L'entreprise ABALAM propose la fourniture et la pose du nouveau système comprenant des radiateurs ACCESSIO avec passerelle DOMOTIQUE, la modification du tableau électrique et la pose et raccordement du gestionnaire d'énergie et du délesteur au prix de 5 960,20 € TTC

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis de l'entreprise ABALAM au prix de 5 960,20 € TTC,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2184, opération n°95 du Budget Commune 2022.

### **Délibération n°20211129-05 : Changement du Lave-vaisselles au Restaurant Scolaire**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour changer le lave-vaisselle du Restaurant Scolaire qui montre des défaillances régulièrement.

- L'entreprise CAILLAREC propose une machine à capot de la marque CAPIC avec les mêmes caractéristiques que celles actuelles dimensions 640x740x1530/2010 avec l'installation au prix de 3 714,00 € TTC,
- L'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE propose une machine à capot avec les mêmes caractéristiques sauf les dimensions 724x928x1529/2010 au prix de 3 487,92 € TTC.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis de l'entreprise CAILLAREC au prix de 3 714,00 € TTC,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2184, opération n°194 du Budget Commune 2022.

### **Délibération n°20211129-06 : Demande subvention pour réaménagement du restaurant Scolaire**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. PRADES présente aux Conseillers Municipaux le dossier d'aide en faveur des cantines scolaires proposé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour subventionner les communes dans le cadre du plan de relance.

La commune peut prétendre à une subvention calculée en fonction du nombre d'enfants à la cantine avec un plafond à 9 000 €.

La commission Affaires Scolaires va étudier la mise en place d'un self pour permettre le développement des enfants et lutter contre le gaspillage alimentaire.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier de demande de subvention,

**Délibération n°20211129-07 : Devis pour Travaux sur les réseaux d'Eaux Pluviales**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour changer les grilles d'évacuation des eaux pluviales à l'entrée du parking de la salle polyvalente et devant certaines habitations. En effet, suite aux fortes averses, il a été constaté que les évacuations étaient trop étroites et entraînaient l'infiltration des eaux dans les habitations. Après avoir pris contact avec l'architecte qui a suivi l'aménagement du bourg, il est envisagé de mettre des caniveaux plus larges devant les habitations et de réceptionner les eaux du parking de la salle pour les diriger vers le pré communal. Les travaux seront réalisés en régie par les agents techniques. Deux devis ont été demandés pour les matériaux. :

- L'entreprise FRANS BONHOMME propose le matériel au prix de 1 832,40 € TTC
- L'entreprise PUM propose le matériel au prix de 1 846,02 € TTC

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis de l'entreprise PUM au prix de 1 846,02 € TTC,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2315, opération n°240 du Budget Commune 2021 et reporté au Budget 2022 suivant les possibilités de réalisation.

*Observations : M.PRIGENT indique que ce sont des grilles pour personnes à mobilité réduite et qu'il faut les conserver. Mme NICOLAS demande si les grilles sont plus grandes, les personnes n'auront-elles pas de difficultés de déplacement ? Est-il possible de remettre des zones en herbe au bord de la maison pour permettre une absorption des eaux ? M. LOZAC'H rappelle que les travaux correspondent aux aménagements du bourg, est ce compris dans les calculs et les garanties de l'architecte ? M. LE GAC indique que, malheureusement, les travaux entraînent toujours des zones à revoir suivant les évolutions climatiques et les études.*

**Délibération n°20211129-08 : Convention particulière Conseiller Prévention Mutualisé avec le CDG22**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Missions supplémentaires à caractère facultatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20130711-04 en date du 11 juillet 2013 relative à l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 22.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil

d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées (cf annexe Cotisations et Contributions en vigueur).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

La mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé constitue une mission supplémentaire à caractère facultatif. Le conseiller en prévention mutualisé exerce une mission globale d'accompagnement des autorités territoriales dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé. Les modalités d'intervention du conseiller en prévention mutualisé s'effectuent sur la base d'un forfait annuel comprenant un nombre de demi-journées déterminées au préalable par les parties.

La collectivité de Tonquédec et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'engagent au titre de l'année 2022 pour un forfait annuel comprenant 5 demi-journées.

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Au titre de l'année 2022, le tarif correspondant au forfait annuel ci-dessus est de 190 € la demi-journée.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

#### **Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

<b>ADOpte</b>	les termes de la convention particulière de la mise à disposition de personnel : conseiller en prévention mutualisé,
<b>Autorise</b>	Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022,
<b>Impute</b>	la dépense au compte 6218 du Budget Commune 2022 et suivants.

#### **Délibération n°20211129-09 : Mise à jour du classement des archives communales avec le CDG22**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Missions supplémentaires à caractère facultatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20130711-04 en date du 11 juillet 2013 relative à l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 22.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « *sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet* ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil

d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées (cf annexe Cotisations et Contributions en vigueur).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

La mise à disposition d'un archiviste constitue une mission supplémentaire à caractère facultatif.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition d'un archiviste. Les modalités d'intervention s'effectuent sur la base de l'estimation réalisée en date du 19 octobre 2021.

L'estimation comprend un volume de temps de 24 heures au cout horaire de 45.50 € soit la somme de 1092,00 €.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les termes de la convention particulière de la mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'acceptation de mission,  
**IMPUTE** la dépense au compte 6218 du Budget Commune 2022.

**Délibération n°20211129-10 : Nouvelles conditions du Contrat-Groupé Statutaire avec le CDG22**

*Référence Nomenclature DE 1.1*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le courrier reçu du Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant les négociations du contrat-groupe statutaire. Il en résulte :

- La majoration des taux de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents : pour notre commune ayant choisi une franchise de 10 jours sur la maladie et l'accident. Le taux passe de 6,25% à 7,19%,
- Le maintien des taux IRCANTEC à 0,95%,
- La baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%,
- L'intégration des récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle.

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les modifications présentées,  
**CHOISIT** les 10 jours de franchises sur la maladie et l'accident,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants pour permettre la continuité de la couverture statutaire de la commune.

## **Délibération n°20211129-11 : Devis Bulletin Municipal 2022**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. Joël PHILIPPE présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2022.

Suite à la création de la nouvelle maquette en 2021, il est proposé de renouveler l'opération avec Publitrégor pour un montant de 1 962,40 € TTC pour 650 exemplaires de 28 pages en couleur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise PUBLITREGOR au prix de 1 962,40 € TTC pour la création et de 650 exemplaires du Bulletin Municipal 2022,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier,  
**IMPUTERA** la dépense au Budget Commune 2022.

## **Délibération n°20211129-12 : Lancement des études et des diagnostics dans le cadre du réaménagement du lotissement Loden Nevez**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. Joël PHILIPPE rappelle aux Conseillers Municipaux le projet de réaménagement du Lotissement Loden Nevez afin d'améliorer les zones de rencontre, la circulation douce, la sécurité, le stationnement. Des rencontres ont été faites avec le CAUE pour accompagner les élus dans la réflexion avec des visites de site réaménagés. Une prochaine réunion permettra la présentation des esquisses possibles.

Mais, dans un premier temps, il faut faire réaliser les études et les diagnostics des réseaux existants, à savoir, les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, à lancer les procédures d'études et diagnostics et la possibilité d'être accompagné par le service Bureau d'étude de LTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer les études et les diagnostics nécessaires au projet de réaménagement du Lotissement Loden Nevez et signer les documents relatifs à ce dossier,

## **Délibération n°20211129-13 : Travaux en régie 2021 et DM n°11 Investissement et n°12 Fonctionnement du Budget Commune 2021**

*Référence Nomenclature DE 7.10*

Madame Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les travaux en régie réalisés par les services techniques durant l'année 2021 (voir tableau joint),

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** les travaux réalisés en régie présentés,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables permettant de transférer les dépenses de matériaux et les temps de main d'œuvre de la section Fonctionnement à la section d'Investissement :

Fonctionnement :

R - F	Chapitre 042	Compte 722	Travaux tables/bancs Ty Coat	673,46 €
			Travaux Sol classe PS-MS	383,39 €
			Travaux Cylindres Ecole	1 312,00 €
			Travaux Cabine à livres	1 343,97 €
			Travaux meubles école	2 453,22 €
			Travaux Boulodrome	1 639,77 €
			Travaux voirie 2021	4 722,54 €
<b>Total</b>			<b>12 528,35 €</b>	

Investissement :

D - I	Chapitre 040	Compte 21312	Opération 92	Travaux Ecole (sol et cylindres)	1 695,39 €
D - I	Chapitre 040	Compte 2181	Opération 95	Travaux Cabine à Livres / Mairie	1 343,97 €
D - I	Chapitre 040	Compte 2184	Opération 92	Mobiliers école	2 453,22 €
D - I	Chapitre 040	Compte 2184	Opération 215	Mobiliers tables – bancs Ty Coat	673,46 €
D - I	Chapitre 040	Compte 21318	Opération 215	Travaux Boulodrome	1 639,77€
D - I	Chapitre 040	Compte 21538	Opération 240	Travaux réseaux eaux pluviales VC n°800	4 722,54 €
<b>Total</b>					<b>12 528,35 €</b>

**VALIDE** les décisions modificatives n°11 en investissement et n°12 en fonctionnement au Budget Commune 2021 suivantes :

**DM n°11 Investissement**

D - I	Chapitre 040	Compte 21312	Opération 92	Travaux Ecole (sol et cylindres)	1 695,39 €
D - I	Chapitre 040	Compte 2181	Opération 95	Travaux Cabine à Livres / Mairie	1 343,97 €
D - I	Chapitre 040	Compte 2184	Opération 92	Mobiliers école	2 453,22 €
D - I	Chapitre 040	Compte 2184	Opération 215	Mobiliers tables – bancs Ty Coat	673,46 €
D - I	Chapitre 040	Compte 21318	Opération 215	Travaux Boulodrome	1 639,77€
D - I	Chapitre 040	Compte 21538	Opération 240	Travaux réseaux eaux pluviales VC n°800	4 722,54 €
<b>Total</b>					<b>12 528,35 €</b>

<b>Crédits à réduire</b>					
D - I	Chapitre 020	Compte 020	Opération OPFI	Dépenses d'imprévues	- 12 528,35 €
<b>Total</b>					<b>- 12 528,35 €</b>

**DM n°12 Fonctionnement**

<b>Crédits supplémentaire</b>					
D - F	Chapitre 011	Compte 60632		Fournitures Matériaux petits équipements	12 528,35 €
<b>Total</b>					<b>12 528,35 €</b>

<b>Crédits supplémentaire</b>					
R - F	Chapitre 042	Compte 722		Travaux en régie 2021	12 528,35 €
<b>Total</b>					<b>12 528,35 €</b>

**Délibération n°20211129-14 : Acquisition d'une armoire maintien au chaud pour la cuisine scolaire**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour acheter une armoire maintien au chaud de 20 niveaux pour compléter le matériel dans la cuisine du Restaurant Scolaire. Il existe un chauffe-plat qui est actuellement en panne et dont les pièces ne sont pas disponibles.

- L'entreprise CAILLAREC propose une armoire satellite chauffant 20 niveaux GN 1/1 de la marque BOUGEAT avec 10 grilles inox supplémentaires et l'installation au prix de 3 628,00 € HT soit 4 353,60 € TTC,
- L'entreprise UGAP propose le même matériel sans les grilles supplémentaires au prix de 3 628,50 € HT soit 4 354,20 € TTC.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis de l'entreprise CAILLAREC au prix de 4 353,60 € TTC,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant au dossier,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2184, opération n°194 du Budget Commune 2022.

**Délibération n°20211129-15 : régularisation d'une imputation**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. Joël PHILIPPE présente une régularisation d'imputation à réaliser en comptabilité. La somme de 2367 € concernant une PUP a été enregistrée au compte 1336 au lieu du compte 1328.

Il est demandé aux Conseillers l'autorisation de régulariser l'imputation comptable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer les écritures correspondantes, à savoir : transfert de la somme de 2367 € de 2016 du compte 1336 chapitre 13 au compte 1328 chapitre 13 sur le Budget Commune 2021.

\*\*\*\*\*

Informations :

Sens de circulation dans l'école : M. HERMAN souhaite qu'il soit rappelé aux parents le sens de circulation dans l'école pendant la période COVID.

Maisons LACHIVER : M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le dossier Fond Friche mise en place par l'Etat a été retenu pour la somme de 130 000 €. Cette somme permettra de réduire le reste à charge de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Le projet de réhabilitation des bâtiments va être présenté à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis avant le lancement de la procédure d'instruction.

Dossier PUMPTRACK : M. le Maire informe les Conseillers Municipaux des subventions accordées pour le projet d'aménagement du Pumptack. L'Agence Nationale du Sport accorde 30 500 € et la Région Bretagne : 20 000 €.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 <sup>er</sup> Adjointe	
Samuel PRADES, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>
Gilles PRIGENT, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i>
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i>
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller		Annie L'HEVEDER, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			